

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 035-213502362-20250703-SG2025_320-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 3 juillet 2025 - Délibération n° 2025-067

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

BUDGET "VILLE"

LISTES 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 23 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	18
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Anne-Cécile Hurtel, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Madame Rola Abi Fadel.

Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.

Monsieur Alain Sévestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis Le Coz.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 035-213502362-20250703-SG2025_320-DE

Rapport de Louis Le Coz.

Par courrier du 22 mai 2025, le Trésorier des Finances Publiques a demandé des effacements de créances éteintes pour des entreprises ou des particuliers en insuffisance d'actifs, ou en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement, ou encore placés en situation de liquidation judiciaire. Ces effacements de créances portent sur un montant total de 4 357,75 euros et s'appliquent sur des créances datant de 2022 à 2024.

Il est rappelé que l'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

En parallèle, par courriers du 7 octobre 2024, 22 et 30 mai 2025, le Trésorier des Finances Publiques a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouvrés. Il s'agit de dossiers datant de 2012 à 2024 où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites, ou de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement, ou de poursuites sans effet, ou pour des tiers pour lesquels un PV de carence ou un certificat d'irrecouvrabilité ont été émis par huissiers de justice. L'admission en non-valeur de ces titres est sollicitée pour un montant total de 8 729,57 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les états des créances éteintes et d'admission en non-valeur des 7 octobre 2024, 22 et 30 mai 2025 présentés par le Trésorier,

Vu la présentation en commission Finances du 11 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes au compte 6542 des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville - année 2025 et s'élevant à la somme de 4 357,75 euros.

DÉCIDE l'admission en créances admises en non-valeur au compte 6541 des sommes figurant sur les états adressés par le Trésorier pour le budget Ville - année 2025 et s'élevant à la somme de 8 729,57 euros.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
2^{ème} Maire-Adjoint

Mis en ligne le 07/07/2025